

# Programme d'assurance BMO – Sommaire du produit

## Assurance Vie, assurance contre les maladies graves, assurance Invalidité et assurance perte d'emploi pour marge-crédit renouvelable

---

### NOM ET COORDONNÉES DE L'ASSUREUR ET DU DISTRIBUTEUR

---

Le programme d'assurance BMO (le programme) est l'assurance-créances collective établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life). La Banque de Montréal (BMO) est le titulaire de la police d'assurance collective.

- L'assurance Vie, l'assurance Invalidité et l'assurance perte d'emploi pour marge-crédit renouvelable sont offertes sous le numéro de contrat collectif 21559.
- L'assurance maladies graves pour marge-crédit renouvelable est offerte sous le numéro de contrat collectif 57904.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie  
Assurance-créances  
227, rue King Sud  
C. P. 638, succ. Waterloo  
Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Téléphone : 1-877-271-8713  
Télécopieur : 1-866-923-8353  
Courriel : [creditorteam@sunlife.com](mailto:creditorteam@sunlife.com)  
Site Web : [www.SunLife.ca](http://www.SunLife.ca)  
Numéro de client AMF : 2000965369

Le distributeur de cette assurance est BMO Banque de Montréal

BMO Banque de Montréal  
129, rue Saint-Jacques Ouest, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1L6

Téléphone : 1-877-225-5266  
Site Web : [www.BMO.com](http://www.BMO.com)

Coordonnées de la succursale de BMO Banque de Montréal



---

### NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE ET TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE

---

**NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE :** assurance Vie, assurance contre les maladies graves, assurance Invalidité et assurance perte d'emploi pour marge-crédit renouvelable

**TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE :** L'Autorité des marchés financiers considère ce produit d'assurance comme une assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur.



---

## COMMENT DOIS-JE LIRE CE SOMMAIRE DU PRODUIT?

---

Ce sommaire du produit est un aperçu du programme comme il s'applique à la couverture établie par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la Sun Life) aux marges-crédit renouvelables. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la couverture offerte au titre du programme, reportez-vous au document intitulé Programme d'assurance BMO – Certificat d'assurance pour prêt hypothécaire et marge-crédit (le certificat) et à la demande d'assurance pour marge-crédit renouvelable.

Vous avez accès en ligne au sommaire du produit et au certificat d'assurance à l'adresse [www.SunLife.ca](http://www.SunLife.ca). Inscrivez « sommaire du produit » dans la zone de recherche et cliquez sur l'hyperlien qui paraît dans les résultats. Vous serez redirigé vers la page où se trouvent les plus récentes versions des certificats d'assurance et des sommaires des produits d'assurance-crédits de BMO.

Les mots et les termes indiqués en caractères gras et en italique dans ce sommaire du produit sont définis ci-dessous :

**Accident** s'entend d'une blessure corporelle causée uniquement et directement par l'action violente, soudaine et imprévue d'une source extérieure.

**Activement au travail** signifie que vous exercez les fonctions habituelles de votre emploi au moins 30 heures par semaine.

**Maladie grave** ou **maladies graves** signifie que vous avez reçu un diagnostic ou subi une intervention chirurgicale pour un cancer (mettant votre vie en danger), une chirurgie coronarienne, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral.

**Invalide** ou **invalidité** signifie que vous ne pouvez effectuer aucune ou pratiquement aucune des principales fonctions de votre travail en raison d'un problème de santé.

**Admissible** ou **admissibilité** signifie que vous et votre marge-crédit renouvelable répondez à tous les critères requis pour un type d'assurance donné offert au titre du programme.

**Perte d'emploi** s'entend du fait de toucher des prestations d'assurance-emploi après avoir perdu **involontairement** son travail. Il peut s'agir d'un licenciement ou d'un congédiement injustifié.

**Assurance Vie** s'entend d'une couverture qui prévoit le paiement d'une prestation au décès de l'assuré.

**État de santé préexistant** s'entend d'une affection ou d'un problème de santé pour lequel, dans les 12 mois précédant la date où vous avez demandé l'assurance, vous avez consulté un médecin ou un autre professionnel de la santé autorisé qui vous a donné des conseils, prescrit un traitement ou prodigué des soins ou des services, ou encore pour lequel vous avez pris des médicaments ou reçu des injections.

**Prime** s'entend du montant que vous devez payer pour une couverture d'assurance pendant une période déterminée.

**Taux de prime** s'entend du coût unitaire de l'assurance.

**Travailleur saisonnier** signifie que vous êtes normalement activement au travail pendant une partie de l'année civile et que vous prévoyez d'occuper un emploi similaire quand la prochaine saison de travail débutera.

---

## COMMENT CETTE ASSURANCE AIDE-T-ELLE À PROTÉGER MA MARGE-CRÉDIT RENOUVELABLE?

---

Votre couverture d'**assurance Vie** et d'**assurance maladies graves** réduira ou acquittera le solde de votre marge-crédit renouvelable advenant le cas où vous décédez ou êtes atteint d'une **maladie grave**. Votre couverture d'**assurance Invalidité** ou d'**assurance perte d'emploi** aidera à rembourser les versements dus à BMO au titre de votre marge-crédit renouvelable si vous êtes atteint d'**invalidité** ou subissez une **perte d'emploi**.

---

## QUEL EST LE MONTANT DE COUVERTURE OFFERT AU TITRE DU PROGRAMME?

---

Le programme offre les types suivants de couverture d'assurance-crédances collective facultative pour les marges-crédit renouvelables de BMO **admissibles**.

Type de couverture	Prestation	Maximum versé à BMO au titre de votre marge-crédit renouvelable
<b>Vie</b>	Paiement forfaitaire si vous décédez	Jusqu'à <b>300 000 \$</b> par assuré
<b>Maladies graves</b>	Paiement forfaitaire si vous êtes atteint d'une <b>maladie grave</b>	Versement du capital en une seule fois si, après la date d'entrée en vigueur de l'assurance, vous recevez un diagnostic ou subissez une intervention chirurgicale pour une <b>maladie grave</b> couverte : cancer (mettant la vie en danger), chirurgie coronarienne, crise cardiaque ou accident vasculaire cérébral, jusqu'à <b>300 000 \$</b> par assuré
<b>Invalidité</b>	Paiements périodiques si votre <b>invalidité</b> subsiste pendant plus de <b>30</b> jours consécutifs	Pour chaque demande de règlement <b>invalidité</b> , à concurrence d'une période maximale d'indemnisation de <b>24</b> mois, jusqu'à <b>1 500 \$</b> par mois par assuré
<b>Perte d'emploi</b>	Paiements périodiques si vous êtes sans emploi en raison d'une <b>perte d'emploi</b> pendant plus de <b>60</b> jours consécutifs	Pour chaque demande de règlement <b>perte d'emploi</b> , à concurrence d'une période maximale d'indemnisation de <b>6</b> mois, jusqu'à <b>1 500 \$</b> par mois par assuré

---

## QUELS SONT LES PRODUITS DE PRÊTS BMO ADMISSIBLES?

---

Les marges-crédit renouvelables personnelles BMO sont **admissibles** à une couverture au titre du programme.

## SUIS-JE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE?

Vous êtes **admissible** à l'assurance si, à la date de la demande d'adhésion, vous êtes l'emprunteur ou le coemprunteur d'une marge-crédit renouvelable **admissible** de BMO, vous résidez au Canada et, pour la couverture d'assurance applicable, vous remplissez tous les critères requis indiqués dans le tableau suivant :

Critère par type d'assurance	Vie	Maladies graves	Invalidité	Perte d'emploi
<p>Âge d'<b>admissibilité</b></p> <p>Vous avez 18 ans ou plus, mais <b>moins</b> que l'âge indiqué pour chaque type de couverture.</p>	<b>65</b>	<b>55</b>	<b>65</b>	<b>55</b>
<p>Critère d'<b>admissibilité</b> primaire</p>	s. o.	<p>Disponible pour les emprunteurs demandant l'assurance-vie prévue par le programme ou être déjà couvert par cette assurance.</p>	s. o.	<p>satisfaire à l'un ou l'autre de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demander l'<b>assurance-invalidité</b> ou</li> <li>• être déjà couvert par l'<b>assurance-invalidité</b> prévue par le programme et être toujours admissible à l'<b>assurance-invalidité</b> à la date de la demande d'adhésion,</li> </ul>

Critère par type d'assurance	Vie	Maladies graves	Invalidité	Perte d'emploi
Critère d' <b>admissibilité</b> secondaire	s. o.	s. o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>être <b>activement au travail</b> ou</li> <li>si vous êtes en congé de maternité ou en congé parental, ou si vous êtes un <b>travailleur saisonnier</b> en basse saison et n'êtes pas <b>activement au travail</b>, vous êtes en mesure d'exercer les fonctions habituelles de votre emploi au moins <b>30</b> heures par semaine.</li> </ul>	<p>Vous devez aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être au service du même employeur pendant au moins 6 mois consécutifs,</li> <li>être admissible à l'assurance-emploi; et</li> </ul> <p>vous <b>NE</b> devez <b>PAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir reçu un avis de cessation d'emploi;</li> <li>travailler à votre compte;</li> </ul> <p>être un entrepreneur indépendant.</p>

---

## COMMENT PUIS-JE DEMANDER L'ASSURANCE?

---

Si vous et votre marge-crédit renouvelable avec BMO êtes **admissibles**, vous pouvez demander l'assurance lorsque vous présentez votre demande de marge-crédit renouvelable ou à n'importe quel moment par la suite. Pour demander l'assurance, vous n'avez qu'à remplir la demande d'adhésion du programme d'assurance BMO pour marge-crédit renouvelable.

Si la limite de crédit accordée est supérieure à **50 000 \$** et que vous souhaitez demander l'**assurance Vie**, ou l'**assurance Vie** et l'**assurance contre les maladies graves**, vous serez tenu de répondre aux questions sur l'état de santé applicables.

Si vous répondez OUI à une question applicable sur votre état de santé, la Sun Life communiquera avec vous pour faire une évaluation médicale.

---

## QUAND L'ASSURANCE ENTRE-T-ELLE EN VIGUEUR?

---

La couverture entre en vigueur à la **plus tardive** des dates suivantes :

- la date où BMO a établi votre marge-crédit et une convention de marge-crédit;
- la date où la Sun Life a accepté votre demande d'adhésion, si une évaluation médicale était nécessaire;

- la date de votre demande d'adhésion à l'assurance, si la couverture demandée ne nécessite pas d'évaluation médicale de la part de la Sun Life (pour autant que la marge-crédit ait déjà été financée à cette date).

---

## COMBIEN LA COUVERTURE D'ASSURANCE COÛTE-T-ELLE?

---

Les **taux de prime** sont établis en tenant compte :

- de votre âge à la date de votre relevé de compte; et
- du nombre d'emprunteurs qui bénéficient d'une même couverture à la date de votre relevé de compte.

Vos **primes** fluctuent d'un mois à l'autre en fonction de votre solde quotidien moyen pour la période couverte par le relevé de compte de votre prêt.

La taxe de vente provinciale est ajoutée à votre prime, le cas échéant.

Reportez-vous à la section « COMBIEN LA COUVERTURE D'ASSURANCE COÛTE-T-ELLE? » du certificat pour voir des **taux de prime** et des exemples de calcul de **prime**.

---

## QUE PAIERA LA SUN LIFE?

---

Si votre demande de règlement est acceptée, la Sun Life versera à BMO pour votre compte une prestation, à **concurrence de la couverture maximale prévue**.

Type de couverture	Prestation au titre du programme
<b>Vie</b>  <b>Maladies graves</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• si votre décès résulte d'un <b>accident</b>, la prestation versée correspond au solde de votre marge-crédit renouvelable à la date du décès, à concurrence de la prestation maximale;</li> <li>• si votre décès résulte d'une autre cause ou si vous recevez un diagnostic de <b>maladie grave</b> ou subissez une intervention chirurgicale en raison d'une <b>maladie grave</b>, la prestation versée correspond au <b>moins élevé</b> des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le solde de votre marge-crédit renouvelable à la date du décès, à concurrence de la prestation maximale; ou</li> <li>○ la moyenne des soldes assurés des <b>12</b> mois précédant le sinistre assuré, multipliée par <b>110 %</b>.</li> </ul> </li> </ul>

Type de couverture	Prestation au titre du programme
<b>Invalidité</b>  <b>Perte d'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si votre <b>invalidité</b> découle d'un <b>accident</b>, la prestation versée correspond à <b>3 %</b> du solde de votre marge-crédit renouvelable à la date du début de votre <b>invalidité</b>, à concurrence de la prestation maximale;</li> <li>• Dans le cas d'une <b>perte d'emploi</b> ou d'une <b>invalidité</b> qui découle d'une autre cause, la prestation versée correspond au <b>moins élevé</b> des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>3 %</b> du solde de votre marge-crédit renouvelable à la date de la <b>perte d'emploi</b> ou du début de l'<b>invalidité</b>, à concurrence de la prestation maximale;</li> <li>○ <b>3 %</b> de la moyenne des soldes assurés des <b>12</b> mois précédant le sinistre assuré, multiplié par <b>110 %</b>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le versement des prestations d'<b>invalidité</b> commence à l'expiration d'un délai de carence de <b>30</b> jours consécutifs et se poursuit pendant une période maximale de <b>24</b> mois par <b>invalidité</b>.</p> <p>Le versement des prestations en cas de <b>perte d'emploi</b> commence à l'expiration d'un délai de carence de <b>60</b> jours consécutifs et se poursuit pendant une période maximale de <b>6</b> mois par <b>perte d'emploi</b>.</p>

## QU'ARRIVE-T-IL SI JE DOIS PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT AU TITRE DE L'ASSURANCE VIE?

Présentez toujours votre demande de règlement au titre de l'assurance Vie le plus tôt possible. Pour ce faire, procurez-vous le formulaire de la Sun Life à votre succursale BMO ou téléchargez-le à partir du site [BMO.com/regimesprotection](http://BMO.com/regimesprotection).

### Combien ai-je de temps pour présenter une demande de règlement?

Il n'y a pas de délai prescrit pour présenter une demande de règlement au titre de l'**assurance Vie**. En vertu du Code civil du Québec, les demandeurs ont trois ans pour intenter une action en justice.

Pour une résolution rapide des divers types de demandes de règlement ci-dessous, présentez la demande de règlement à l'intérieur des délais suivants :

- Pour les règlements **maladies graves** – dans les **180** jours qui suivent la date du diagnostic ou de l'intervention chirurgicale.
- Pour les règlements **invalidité** – dans les **120** jours qui suivent la date du début de l'**invalidité**.
- Pour les règlements **perte d'emploi** – dans les **120** jours qui suivent la date de la **perte d'emploi**.

### Combien de temps prend la Sun Life pour rendre sa décision concernant la demande de règlement et faire le paiement?

La Sun Life vous communiquera sa décision concernant la demande de règlement par écrit dans les **30** jours suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre cette décision.

Si la Sun Life accepte la demande de règlement, elle versera la prestation à BMO dans les **30** jours suivant la date où elle a reçu tous les renseignements nécessaires pour prendre cette décision.

Quand elle n'accepte pas une demande de règlement, la Sun Life explique au demandeur les raisons de sa décision dans la lettre qu'elle lui envoie.

### **Quelle est la marche à suivre si je veux faire appel de la décision de la Sun Life?**

Si la Sun Life n'approuve pas votre demande de règlement, vous avez **90** jours à partir de la date de la lettre de décision initiale de la Sun Life pour faire appel de sa décision. Votre demande d'appel doit être faite par écrit. Vous devez y inclure tout nouveau renseignement qui se rapporte à votre demande de règlement.

Les résidents du Québec peuvent consulter l'Autorité des marchés financiers ou un conseiller juridique indépendant pour obtenir de l'aide concernant une demande d'appel.

---

## **QUELLES EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS S'APPLIQUENT À CETTE ASSURANCE?**

---

**Si vous payez vos primes, la Sun Life annulera votre couverture seulement si vous omettez des renseignements ou si vous faites une fausse déclaration sur votre demande d'assurance ou sur tout autre document lié à une demande de règlement ou lors d'une entrevue pour une évaluation médicale (le cas échéant).**

Pour obtenir la liste complète des exclusions et restrictions, reportez-vous à la section « RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS – LIMITATIONS ET EXCLUSIONS » et « QUE PAIERA LA SUN LIFE, POUR CHAQUE TYPE DE COUVERTURE, SI MA DEMANDE DE RÈGLEMENT EST ACCEPTÉE? » du certificat. **Les raisons suivantes sont les raisons les plus communes pour lesquelles Sun Life ne versera pas de prestation :**

#### **Assurance Vie - Exclusions**

- S'il s'est écoulé moins de **24** mois depuis l'entrée en vigueur de l'assurance, aucune prestation ne sera versée si votre décès résulte directement ou indirectement d'un suicide, que vous soyez conscient ou non du résultat de vos gestes, et ce, quel que soit votre état d'esprit.
- Votre décès est directement ou indirectement attribuable à la conduite d'un véhicule ou d'un bateau motorisé lorsque vous êtes sous l'influence de drogues ou de substances ou que vos facultés sont altérées par celles-ci, ou lorsque votre taux d'alcoolémie est d'au moins **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang **(0,08)**.

#### **Assurance maladies graves – Exclusions**

- Dans les **90** jours suivant la date où vous avez demandé l'assurance, vous avez présenté des signes ou des symptômes de cancer ou subi des examens menant à un diagnostic de cancer.
- Vous avez reçu un diagnostic de cancer ne mettant pas votre vie en danger.
- Les changements vus à l'ECG indiquent un infarctus ancien du myocarde, mais pas une crise cardiaque récente.
- Votre cardiologue a eu recours à l'angioplastie percutanée pour remédier à l'obstruction de votre artère et non à une chirurgie coronarienne.



- Vous avez reçu un diagnostic d'accident ischémique transitoire, et non d'accident vasculaire cérébral.

#### **Assurance Invalidité – Exclusions**

- Votre **invalidité** est directement ou indirectement attribuable à la conduite d'un véhicule ou d'un bateau motorisé lorsque vous êtes sous l'influence de drogues ou de substances ou que vos facultés sont altérées par celles-ci, ou lorsque votre taux d'alcoolémie est d'au moins **80** milligrammes d'alcool par **100** millilitres de sang (**0,08**).
- Vous n'êtes pas suivi activement et régulièrement par un médecin autorisé.

#### **Assurance perte d'emploi – Exclusions**

- Vous êtes un **travailleur saisonnier** et recevez des prestations d'assurance-emploi pendant la basse saison habituelle.
- Vous avez quitté votre emploi volontairement.

### **Y a-t-il une restriction en cas d'état de santé préexistant? Si oui, quand s'applique-t-elle?**

La Sun Life applique la restriction en raison d'un **état de santé préexistant** au titre du programme seulement, si :

- votre demande d'**assurance Vie** ou d'**assurance maladies graves** a été approuvée sans que vous ayez eu à répondre aux questions de base sur l'état de santé; et
- votre demande de règlement est présentée dans les **12** mois suivant la date de votre demande d'adhésion à l'assurance, et
- votre demande de règlement est attribuable à un **état de santé préexistant**.

### **Quand la Sun Life restreint-elle le montant de la prestation?**

Quand la Sun Life accepte les demandes de règlement présentées simultanément par plusieurs emprunteurs assurés, elle restreint la prestation au montant dû à BMO.

---

## **QUAND L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN?**

---

Toutes les couvertures d'assurance prennent fin à la **moins tardive** des dates suivantes :

- BMO résilie votre marge-crédit renouvelable;
- la date où votre limite de crédit est augmentée ou votre marge-crédit renouvelable est consolidée;
- quand vous n'avez pas payé vos **primes** depuis plus de **90** jours;
- la date où BMO reçoit une demande de résiliation de votre assurance;
- la date de votre décès;
- la Sun Life verse la prestation prévue par l'**assurance Vie** ou l'**assurance maladies graves** au titre de votre marge-crédit renouvelable.

La couverture d'**assurance Vie** prend fin aussi à la date où vous atteignez **70** ans.

La couverture d'**assurance maladies graves** prend fin aussi à la **moins tardive** des dates suivantes :

- la date où vous n'avez plus de couverture d'**assurance Vie**;

- la date où vous atteignez l'âge de **70** ans.

La couverture d'**assurance Invalidité** prend fin à la date où vous atteignez **70** ans.

La couverture d'**assurance perte d'emploi** prend fin à la **moins tardive** des dates suivantes :

- la date où prend fin votre couverture d'**assurance Invalidité**;
- la date où vous atteignez l'âge de **60** ans.

---

## QU'ADVIENT-IL LORSQUE LE CAPITAL PRÉVU PAR L'ASSURANCE VIE OU L'ASSURANCE MALADIES GRAVES A ÉTÉ VERSÉ?

---

Si la Sun Life verse une prestation au titre de l'**assurance Vie** ou de l'**assurance maladies graves** pour le compte d'un emprunteur assuré, l'assurance de celui-ci prend fin. S'il y a d'autres coemprunteurs assurés, leur couverture demeure en vigueur aussi longtemps que la marge-crédit renouvelable est en vigueur.

---

## QU'ARRIVE-T-IL SI MA MARGE-CRÉDIT RENOUVELABLE EST AUGMENTÉE OU CONSOLIDÉE?

---

Si vous augmentez votre limite de crédit ou que vous utilisez votre marge-crédit renouvelable pour consolider une marge-crédit renouvelable existante, l'assurance prendra fin à la date où votre limite de crédit est augmentée ou consolidée sur votre nouvelle marge-crédit renouvelable. Si vous voulez que votre nouvelle marge-crédit renouvelable soit assurée au titre du programme, vous devez remplir une nouvelle demande d'adhésion à l'assurance.

Si votre nouvelle demande est refusée en raison de votre état de santé ou de votre âge (mais que vous n'avez pas encore atteint l'âge auquel vous cessez d'être admissible), vous pourriez peut-être vous prévaloir de la disposition sur la reconnaissance de la couverture antérieure. Vous auriez ainsi droit au montant d'assurance dont vous bénéficiez au titre de votre ancienne marge-crédit renouvelable.

Pour en savoir plus sur la reconnaissance de la couverture antérieure, reportez-vous à la section « QU'ADVIENT-IL SI LA LIMITE DE CRÉDIT SUR MA MARGE-CRÉDIT RENOUVELABLE EST AUGMENTÉE OU CONSOLIDÉE? » du certificat.

---

## QUAND ET COMMENT PUIS-JE ANNULER L'ASSURANCE?

---

La couverture est facultative et vous pouvez l'annuler en tout temps. Pour annuler cette assurance :

- communiquez avec BMO au 1-877-225-5266 ou adressez-vous à un représentant de votre succursale, ou
- si vous résidez au Québec, utilisez l'avis de résolution que vous a remis le distributeur au moment où vous avez demandé cette assurance.

La *Loi sur les assureurs* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vous permettent d'annuler l'assurance dans les **10** jours qui suivent la date où vous signez la demande d'adhésion. Toutefois, la Sun Life vous donne la possibilité de le faire sans pénalité au cours des **30** jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'assurance.

Passé le délai de **30 jours** prévu par la Sun Life, vous n'aurez pas droit au remboursement des **primes**, sauf si celles-ci ont été prélevées par erreur.

---

## À QUI PUIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS SUR CETTE ASSURANCE?

---

Pour des questions sur la couverture en vigueur et les primes prélevées, composez le 1-877-225-5266 pour joindre BMO. Pour en savoir plus sur les demandes de règlement et la tarification, communiquez avec l'équipe de l'Assurance-créances de la Sun Life au 1-877-271-8713.

Pour de plus amples renseignements sur les obligations des assureurs et des distributeurs, les résidents du Québec peuvent s'adresser à l'Autorité des marchés financiers. Voici les coordonnées de l'organisme :

Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité  
2640, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : Québec 418-525-0337  
Montréal: 514-395-0337  
Numéro sans frais : 1-877-525-0337  
Site Web : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

---

## OÙ PUIS-JE TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES DE LA SUN LIFE?

---

Pour plus de renseignements sur le processus de résolution des plaintes de la Sun Life, pour obtenir un sommaire des principes directeurs en matière de résolution des plaintes et pour savoir où déposer une plainte, rendez-vous sur [www.SunLife.ca](http://www.SunLife.ca). Tapez ensuite « plaintes » dans la zone de recherche.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.  
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

## PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : BMO Banque de Montréal

Nom de l'assureur : Sun life du canada, compagnie d'assurance-vie

Nom du produit d'assurance : Assurance Vie, assurance contre les maladies graves, assurance Invalidité et assurance perte d'emploi pour marge-crédit renouvelable



### LIBERTÉ DE CHOISIR

**Vous n'êtes jamais obligé** d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- après d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



### COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



### RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



### DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer **la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

---

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.  
Visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

---

Espace réservé à l'assureur :

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

**LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.**

La *Loi* vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À: Sun life du canada, compagnie d'assurance-vie  
Assurance créances, 227, rue King Sud, C.P. 638, Waterloo (Ontario) N2J 4B8

Date: \_\_\_\_\_  
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule le(s) contrat(s) d'assurance no: 21559 (Assurance-vie, assurance-invalidité et assurance perte d'emploi) et 57904 (Assurance contre les maladies graves)

- |                          |                                      |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Assurance-vie                        | <input type="checkbox"/> | Assurance invalidité     |
| <input type="checkbox"/> | Assurance contre les maladies graves | <input type="checkbox"/> | Assurance perte d'emploi |

Nota : L'assurance contre les maladies graves sera automatiquement résiliée lorsque l'assurance vie est résiliée. L'assurance perte d'emploi sera automatiquement résiliée lorsque l'assurance invalidité est résiliée.

conclu le: \_\_\_\_\_  
(date de la signature du contrat)

à: \_\_\_\_\_  
(lieu de la signature du contrat)

\_\_\_\_\_  
(nom du client)

\_\_\_\_\_  
(signature du client)